

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « WICHARD Fête ses 100 ans »

15/04/2019

Article 1 : Société organisatrice

La société Wichard S.A.S au capital de 3.118.720 € inscrite au RCS de Thiers N° 745 480 178 00029 et dont le siège social est situé au 1, ZI de Felet CS 50085, 63307 Thiers cedex, organise un jeu-concours avec obligation d'achat intitulé «Wichard fête ses 100 ans ».

Article 2 : Participants

2.1 La participation à ce jeu, avec obligation d'achat, est ouverte à toutes personnes physiques et majeures, domiciliées en France Métropolitaine, y compris la Corse et les DOM-TOM. Toute participation d'un mineur suppose l'accord préalable et écrit des personnes détenant l'autorité parentale.

2.2 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du concours.

2.3 La participation est strictement nominative (limitée à 1 fois par personne, mêmes nom et prénom, mêmes coordonnées) sur la durée du concours, il est donc interdit d'y participer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres personnes. La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'entreprise WICHARD dans le cadre de l'opération. A tout moment, le joueur est responsable de l'exactitude des informations communiquées.

2.4 Les personnels de l'entreprise WICHARD ayant participé à la réalisation du jeu-concours ne peuvent pas participer au jeu-concours

Article 3 : déroulement de l'opération

Le jeu concours « Wichard fête ses 100 ans » débute le mercredi 1^{er} mai 2019 à partir de 9h00 jusqu'au dimanche 30 juin 2019 à 19 heures. Pendant cette période, la société Wichard se réserve le droit de suspendre temporairement l'organisation du jeu-concours pour des questions d'organisation.

Les étapes pour participer au jeu-concours sont les suivantes :

- Ce jeu-concours étant avec obligation d'achat, le participant doit acheter pour un montant minimum de 40 € TTC de produits Wichard (toutes familles de produits confondues) dans un des magasins participant à l'opération. Cet achat doit se faire impérativement pendant la durée du jeu concours soit entre le 1^{er} mai et le 30 juin.
- Le participant doit s'inscrire au jeu-concours en constituant un dossier de participation qui comprend

- Un bulletin de participation mis à disposition dans les magasins participant ou sur le site www.wichard.com.
- L'original de la preuve d'achat (facture ou ticket de caisse) ou une photocopie.
- Pour valider définitivement son inscription, le participant doit répondre à la question posée sur le bulletin de participation. La question est : en 2018, quelle est la quantité totale de pièces produites par l'entreprise Wichard ? La réponse à cette question a été communiquée par Wichard SAS à la SCP Toulbot – Boulanger – Massicot située 1 Avenue Olivier Guichard, 44500 La Baule-Escoublac, huissiers de justice et dépositaires du règlement.

Le dossier de participation est à envoyer soit par voie postale à l'adresse suivante : Wichard – Jeu concours 100 ans 16 rue du Gulf Stream 44380 Pornichet – France ou à déposer en ligne avec les pièces jointes à partir de l'adresse suivante : [HTTPS://jeu.wichard.com](https://jeu.wichard.com)

Article 4 : dotations et modes de sélection des gagnants

Les dotations du jeu-concours « Wichard fête ses 100 ans » sont :

- 1^{er} prix : une croisière Sunsail d'une semaine (7 nuits) à bord du Sunsail 38 en Méditerranée au départ de l'une des bases suivantes : Croatie (Dubrovnik/Marina), Grèce (Corfou / Athènes / Lefkas), Baléares (Palma) d'une valeur de 3990 € TTC. Le gagnant devra choisir sa destination et réserver sa croisière avant le 31/12/2019 pour un départ en 2020 hors haute saison (période exclue : du 18/07 au 22/08 2020). Ne sont pas pris en charge les frais de transport et taxes liées, le rachat de franchise et le carburant du voilier.
-
- 2^{ème} prix : Une montre Garmin Quatix 5 version standard (réf 010-01688-40), prix public recommandé de 499 € TTC
- Du 3^{ème} au 7^{ème} lot une sauvegarde de harnais Proline (ref 7031) de la marque Wichard, prix public recommandé de 156 € TTC
- 8^{ème} lot : une VHF portable NAVICOM , modèle RT411, prix public recommandé de 129 € TTC
- Du 9^{ème} au 11^{ème} lot : une paire de lunettes de soleil Gill Race Ocean (réf : RS27_BLK20_1SIZE couleur Black Mirror), prix public recommandé de 96 € TTC
- Du 12 au 16^{ème} lot, un gilet Pilot 165 bleu (ref 66803) de la marque Plastimo, prix public recommandé de 68.70 € TTC
- Du 17^{ème} au 26^{ème} lot, un compas Iris 50 jaune de la marque Plastimo (réf 63871), prix public recommandé de 57 € TTC.
- Du 27^{ème} au 76^{ème} lot, un couteau Wichard lame démanilleur (réf 10122) –édition spéciale 100 ans – prix public recommandé 33 € TTC
- Du 77^{ème} au 96^{ème} lot, un sac étanche 25L de la marque Gill – prix public recommandé de 29€ TTC.
- Du 97^{ème} au 116^{ème} lot, une lampe frontale Petzl Tikkina - prix public recommandé de 20 € TTC

Les prix sont incessibles et ne pourront être échangés sous forme de contrepartie en numéraire. Ils devront être acceptés tels quels. Les gagnants seront prévenus individuellement, par tout moyen à la disposition de la Société Organisatrice, et recevront leurs dotations par courrier.

La liste des gagnants sera déposée chez la SCP Toulbot – Boulanger – Massicot située 1 Avenue Olivier Guichard, 44500 La Baule-Escoublac, huissiers de justice et dépositaires du règlement.

Article 5 : désignation des gagnants

Le gagnant du 1^{er} lot sera celui dont la réponse à la question posée s'approche du plus près de la valeur communiquée par l'entreprise Wichard à SCP Toulbot – Boulanger – Massicot située 1 Avenue Olivier Guichard, 44500 La Baule-Escoublac, huissiers de justice et dépositaires du règlement.

Le gagnant du 2^{ème} lot sera celui dont la réponse s'approche en deuxième position de la valeur communiquée par Wichard.

Il en va ainsi jusqu'à la désignation du 116^{ème} gagnant.

En cas de réponse identique entre deux gagnants, sera désigné comme gagnant du lot en question celui qui aura déposé son dossier en premier : le cachet de la poste faisant foi ou la date et heure du dépôt du dossier en ligne.

Les résultats seront mis en ligne sur le site www.facebook.fr/wichardsailing et sur le site www.wichard.com au plus tard le 30 septembre 2019. Les gagnants seront contactés par e-mail à cette date.

Le 1^{er} lot fera l'objet d'une remise particulière à l'occasion du Salon Nautique de Paris 2019 sur le stand Wichard (date et horaire à convenir). Le gagnant de ce lot devra se rendre à la remise de ce lot par ses propres moyens. La présence du gagnant lors de cette remise des prix n'est pas obligatoire, dans ce cas il pourra se faire remplacer par la personne de son choix.

Tout gagnant n'ayant pas pu être contacté ou ne s'étant pas manifesté dans les 30 jours suivant le jour où il a été contacté et où on lui a informé être gagnant, afin de recevoir son gain, ne sera plus autorisé à le réclamer. Et dans ce cas le lot ne sera pas attribué.

Article 5 : Responsabilités

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité Wichard S.A.S, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants, de tout dommage qu'ils pourraient subir en liaison avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que WICHARD S.A.S ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent jeu-concours et de ses suites. WICHARD S.A.S décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

En aucun cas WICHARD S.A.S ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. WICHARD S.A.S ne pourrait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivait illisible ou impossible à traiter.

WICHARD S.A.S ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des dotations ne permettant pas au gagnant d'en profiter pleinement. WICHARD S.A.S n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vols des dotations acheminées par voie postale.

WICHARD S.A.S se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 7 – Informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à la société organisatrice, et à ses partenaires, ainsi qu'à toutes sociétés et/ou personnes intervenant dans le cadre du présent jeu-concours. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au tirage au sort.

Les gagnants autorisent expressément WICHARD S.A.S et ses partenaires à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que leur lieu d'habitation (commune)

Cette autorisation est valable pendant 1 AN à compter de l'annonce des gagnants. Elle n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit des gagnants autre que la remise de leurs lots.

Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Wichard « jeu-concours Wichard fête ses 100 ans », 1 ZI de Felet, CS50085, 63307 Thiers cedex. Les participants ont la possibilité de s'opposer, sur simple demande auprès de WICHARD S.A.S et sans frais, à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection notamment commerciale par WICHARD S.A.S et ses filiales.

Article 8 – Acceptation du règlement

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement, disponible à partir du jeu-concours sur le site www.wichard.com. Ce règlement est également disponible chez SCP Toulbot – Boulanger – Massicot située 1 Avenue Olivier Guichard, 44500 La Baule-Escoublac. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. WICHARD S.A.S se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 9 - Réserve

WICHARD S.A.S ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Par conséquent, tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par WICHARD S.A.S sous contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement du jeu-concours et après son avis ; sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

WICHARD S.A.S se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 10 - Règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre. Il peut être consulté librement sur simple demande à la SCP Toulbot – Boulanger – Massicot située 1 Avenue Olivier Guichard, 44500 La Baule-Escoublac. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Ce règlement peut également être consulté sur le site www.wichard.com.

Le règlement sera par ailleurs adressé gratuitement à toute personne sur simple demande faite à WICHARD 1, ZI de Felet, CS 50085 63307 Thiers cedex (frais de timbre remboursés au tarif lent de la Poste en vigueur sur simple demande écrite).

Article 12 - Fraude

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Article 13 – Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Thiers.